

RCS : COUTANCES

Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 02855

Numéro SIREN : 411 773 724

Nom ou dénomination : A.L.D.S DUVAL SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 31/12/2019 sous le numéro de dépôt 8828

2000 B 2855

2019 A 8828

31.12.2019

b
cd

A.L.D.S DUVAL SERVICES

Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 €
Siège social : 5 rue de la Gollerie Percy – 50410 PERCY-EN-NORMANDIE
RCS COUTANCES n°411 773 724

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf (2019)
Le trente-et-un octobre (31/10)
A 18 h 30
Au siège social,

Les Associés de la société A.L.D.S DUVAL SERVICES, Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 €, dont le siège social est situé « 5 rue de la Gollerie Percy – 50410 PERCY-EN-NORMANDIE », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES sous le numéro 411 773 724, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation du Président.

Monsieur Loïc DUVAL préside la séance en sa qualité de représentant légal de la société HOLDING DUVAL, Président.

M. Aréhen Duval assure les fonctions de secrétaire de séance.

La société CECOM AUDIT, représentée par Monsieur François SIMONNEAU, Commissaire aux comptes titulaire, est :

☒ Présent

☐ Absent et excusé

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés rassemblent les majorités requises pour la présente Assemblée Générale.

En conséquence, le président de séance déclare que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les résolutions figurant à son ordre du jour.

Le président de séance met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- le bilan, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice clos le 30 avril 2019,
- le rapport du Président sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2019,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le projet de texte des résolutions proposées,
- les statuts de la société.

Puis, le président de séance déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les

LD
AD

autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés au siège social.

Le président de séance rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du Président,
- lectures des rapports du Commissaire aux comptes,
- approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2019 et quitus au Président,
- affectation du résultat de l'exercice clos le 30 avril 2019,
- approbation des dépenses réglementées visées par l'article 39-4 du Code général des impôts,
- approbation des conventions visées par l'article L.227-10 du Code de commerce,
- renouvellement du mandat des commissaires aux comptes,
- pouvoirs pour les formalités,
- questions diverses.

Le président de séance donne lecture du rapport de gestion. Puis, il donne lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture étant terminée, le président de séance ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2019 – Quitus au Président

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions prises à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le 30 avril 2019, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2019 tels qu'ils ont été présentés et faisant ressortir un bénéfice de 115 543 € (CENT QUINZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS EUROS).

L'Assemblée Générale approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En outre, l'Assemblée Générale prend acte de l'inexistence de dépenses visées par les dispositions de l'article 39-4 du Code général des impôts, et qui auraient été comptabilisées au cours de l'exercice clos le 30 avril 2019.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président quitus entier et sans réserve pour sa gestion et l'exécution de son mandat lors de l'exercice clos le 30 avril 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est ☒ adoptée ☐ rejetée

☒ à l'unanimité ou parvoix pour, voix contre,voix d'abstention

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 avril 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions prises à titre ordinaire, décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice, faisant ressortir un bénéfice de 115 543 € (CENT QUINZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS EUROS), ainsi qu'il suit :

- la totalité du bénéfice de l'exercice, soit 115 543 euros, en totalité à titre de dividendes aux associés ;
- par prélèvement sur le poste « *Autres réserves* », la somme de 9 457 euros ; après affectation de ce résultat, le poste « *Autres réserves* » présenterait un solde créditeur de 829 745 euros.

Ainsi, le montant total du dividende brut distribué s'élève à 125 000 euros, soit 25 euros brut par action.

MONTANT DES DIVIDENDES DISTRIBUES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale rappelle qu'au cours des TROIS (3) derniers exercices sociaux, la Société a procédé aux distributions de dividendes suivantes :

Exercice clos	Dividende distribué	Montant brut avec abattement	Montant brut sans abattement
30/04/2016	250 000 €	250 000 €	-
30/04/2017	-	-	-
30/04/2018	160 300 €	160 300 €	-

Cette résolution, mise aux voix, est ☒ adoptée ☐ rejetée

☒ à l'unanimité ou parvoix pour, voix contre,voix d'abstention

TROISIEME RESOLUTION

Conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions prises à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport, ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est ☒ adoptée ☐ rejetée

☒ à l'unanimité ou parvoix pour, voix contre,voix d'abstention

QUATRIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions prises à titre ordinaire, décide de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes titulaire pour une nouvelle durée de six (6) exercices, à savoir :

- **La société CECOM AUDIT**
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
SARL au capital de 250 000,00 €
Dont le siège social est situé La Croix Carrée – 50180 AGNEAUX
Immatriculée au RCS de COUTANCES sous le numéro 453.279.879
Prise en la personne de Monsieur Frédéric LETERRIER

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions prises à titre ordinaire, décide de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux comptes de la société, à savoir Monsieur Fabien LECONTE, ce conformément aux dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce, dans la mesure où le Commissaire aux comptes titulaire de la Société n'est ni une personne physique, ni une société unipersonnelle.

Cette résolution, mise aux voix, est ☒ adoptée ☐ rejetée

☒ à l'unanimité ou parvoix pour, voix contre,voix d'abstention

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions prises à titre ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes certifié(e) conforme, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Greffe au titre des résolutions qui précèdent.

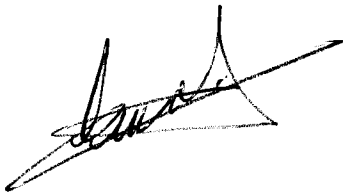
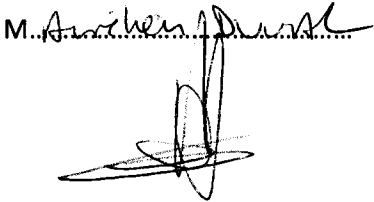
Cette résolution, mise aux voix, est ☒ adoptée ☐ rejetée

☒ à l'unanimité ou parvoix pour, voix contre,voix d'abstention

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Président et par le secrétaire de séance.

Le président de séance Monsieur Loïc DUVAL 	Le secrétaire de séance M. 
---	--